

No. 8959

**DENMARK, FINLAND,
NORWAY and SWEDEN**

Agreement concerning co-operation to ensure compliance with the regulations for preventing the pollution of the sea by oil. Signed at Copenhagen, on 8 December 1967

Official texts: Danish, Finnish, Norwegian and Swedish.

Registered by Denmark on 6 February 1968.

**DANEMARK, FINLANDE,
NORVÈGE et SUÈDE**

Accord de coopération pour assurer l'application du règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Signé à Copenhague, le 8 décembre 1967

Textes officiels danois, finnois, norvégien et suédois.

Enregistré par le Danemark le 6 février 1968.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 8959. ACCORD¹ DE COOPÉRATION ENTRE LE DANEMARK, LA FINLANDE, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE POUR ASSURER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES. SIGNÉ À COPENHAGUE, LE 8 DÉCEMBRE 1967

Les Gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, désireux de coopérer pour assurer l'application du règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, ainsi que des règlements nationaux existant en la matière, sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Si un État contractant vient à apprendre qu'une quantité considérable d'hydrocarbures susceptible de dériver vers le territoire d'un autre État contractant a été aperçue sur la mer, il en informera immédiatement les autorités compétentes de ce dernier.

Article 2

Si un État contractant constate une infraction au règlement relatif à la pollution par les hydrocarbures commise dans les eaux territoriales de l'un des États contractants ou dans les eaux adjacentes par un navire immatriculé dans un État contractant, il portera cette infraction à la connaissance des autorités compétentes de ce dernier.

Article 3

Les États contractants se prêteront mutuellement assistance pour effectuer des enquêtes sur les infractions au règlement relatif à la pollution par les hydrocarbures qui seront présumées avoir été commises dans les eaux territoriales des États contractants ou dans les eaux adjacentes.

Au titre de cette assistance, des facilités pourront être accordées pour inspecter, sur les navires, le registre de consommation des combustibles, le journal de bord officiel, le journal des machines, pour faire des prélèvements d'hydrocarbures, etc.

¹ Entré en vigueur le 8 janvier 1968, un mois après la signature, conformément à l'article 8.

Article 4

Les États contractants échangeront chaque année des renseignements sur les principaux cas de pollution par les hydrocarbures observés dans les eaux territoriales de chacun des États, ainsi que sur les mesures prises dans chaque cas particulier.

Article 5

Les États contractants échangeront également des renseignements sur:

- a) L'existence et la construction d'installations destinées à recevoir les résidus d'hydrocarbures provenant des navires;
- b) Les règlements nationaux et autres facteurs ayant un rapport avec la prévention de la pollution par les hydrocarbures;
- c) Les autorités des États contractants auxquels les renseignements doivent être transmis conformément au présent Accord.

Article 6

Si l'un des États contractants désire dénoncer le présent Accord, il adressera à cet effet une notification écrite au Gouvernement danois, qui informera immédiatement les autres États contractants de la dénonciation et de la date de réception de la notification.

La dénonciation ne s'appliquera qu'à l'État dont elle émane et prendra effet 12 mois après la réception de la notification par le Gouvernement danois ou à une date ultérieure indiquée dans ladite notification.

Article 7

L'Accord sera déposé auprès du Ministère danois des affaires étrangères, qui en communiquera des copies certifiées conformes au Gouvernement de chacun des États contractants.

Article 8

Le présent Accord entrera en vigueur un mois après sa signature.

EN FOI DE QUOI les plénipotentiaires ont signé le présent Accord.

FAIT à Copenhague le 8 décembre 1967 en un seul exemplaire en danois, finnois, norvégien et suédois, tous les textes faisant également foi.

H. TABOR
P. K. TARJANNE
B. AUGDAHL
R. BAGGE